



Lanceur d'alerte harcèlement

Par **Jujuf**, le **25/03/2020** à **00:27**

Bonjour,

Suite a une dénonciation de harcèlement et de malversations de la part d'un manager de niveau régional auprès du médecin du travail et de ma direction nationale, la direction régionale a décidé de me licencier. Avant cette volonté de me licencier, la direction régionale a exercé une pression sur moi afin que je signe une rupture conventionnelle, chose que j'ai évidemment refusée. Les pressions se sont multipliées et amplifiées au point que je me retrouve en arrêt de travail ainsi que 4 de mes collaborateurs.

Suite à ma dénonciation une enquête a été obtenue par les instances syndicales afin de faire la lumière sur cette histoire. Une course contre la montre est alors engagée de la part de la direction régionale afin de me licencier pour un motif fallacieux avant que l'enquête ne débute car les faits que j'ai relaté sont fondés et ils savent que moi, et bon nombres de mes collaborateurs, avons des preuves de ce que nous avançons. J'ai réussi à décaler mon entretien préalable une première fois au vu de mon état de santé, afin que l'enquête soit réalisée avant celui-ci.

Aujourd'hui, avec le confinement, l'enquête n'a pas pu se tenir et je suis convoqué la semaine prochaine. Ai-je le droit de demander le report de mon entretien au vu du confinement et de la situation ? En tant que lanceur d'alerte, l'entreprise peut-elle me licencier sans même que l'enquête, par un organisme neutre, ai pu avoir lieu ?

Merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **25/04/2020** à **21:58**

Juste pour faire remonter votre question en visibilité, en espérant pour vous une réponse
Merci de la part de Legavox, d'être venu.